



## REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS

### MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES 2018

#### PRESENTATION DE L'ORGANISATEUR

Les accueils de loisirs sont gérés par la Communauté de Communes Convergence Garonne

Située 12 rue du Maréchal Leclerc de Hautecloque 33720 PODENSAC 05.56.76.38.00

[www.convergence-garonne.fr](http://www.convergence-garonne.fr)

#### PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES STRUCTURES

Les accueils de loisirs accueillent les enfants dès leur inscription dans un établissement scolaire (article L227-4 du code de l'action sociale et des familles)

La direction se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant si elle évalue que les conditions d'accueils nécessitent des besoins particuliers auxquels elle ne peut répondre pour assurer la sécurité (physique, morale et affective de l'enfant ou du groupe d'enfants). Cette décision sera prise en concertation avec la responsable de service.

Les structures sont déclarées auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Gironde

L'encadrement des enfants et des jeunes répond à la réglementation en vigueur du Code de l'action sociale et des familles (taux d'encadrement et diplômes des encadrants)

Les activités sont couvertes par une assurance en responsabilité civile

Les enfants doivent être couverts en complément par une assurance en responsabilité civile

Il est fortement conseillé de couvrir également les enfants par une assurance extrascolaire souscrite par la famille.

La Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Gironde vérifie l'absence de condamnations incompatibles avec la fonction d'animation ou de direction sur le casier judiciaire de chacun des membres de l'équipe à la vue de la déclaration faite par le directeur de la structure.

#### SITES

##### 1. Vacances

Tous les sites accueillent les enfants de 7h30 à 18h30 avec des arrivées de 7h30 à 9h et des départs entre 17h et 18h30.

Les horaires peuvent être exceptionnellement modifiés en lien avec des sorties ou projets particuliers.

BEGUEY	Accueil jusqu'à 6 ans	Vacances Toussaint, Hiver, Printemps, Juillet
CADILLAC	Accueil à partir de 6 ans Août et semaine de Noël accueil de tout mineur scolarisé	Vacances Toussaint, Noël du 31/12/18 au 04/01/2019) Hiver, Printemps, Juillet, Août (du 05 au 23/08/2019)
CERONS	Accueil de tout mineur scolarisé	Vacances Toussaint, Hiver, Printemps, Juillet, Août (du 05 au 23/08/2019)

LANDIRAS	Accueil de tout mineur scolarisé	Vacances Toussaint, Hiver, Printemps, Juillet
PODENSAC	Accueil de tout mineur scolarisé	Vacances Toussaint, Noël (du 24/12/18 au 04/01/19) Hiver, Printemps, Juillet
PORTETS	Accueil de tout mineur scolarisé	Vacances Toussaint, Hiver, Printemps, Juillet, Août (du 19 au 30/08/2019)
PREIGNAC	Accueil de tout mineur scolarisé	Vacances Toussaint, Hiver, Printemps, Juillet, Août (du 05 au 16/08/2019)
RIONS	Accueil de tout mineur scolarisé	Vacances Toussaint
VIRELADE	Accueil de tout mineur scolarisé	Vacances Toussaint, Hiver, Printemps, Juillet

## 2. Mercredi en période scolaire

Accueil en journée complète (7h30 à 18h30) ou demi-journée avec repas (arrivée en fin de matinée permis entre 11h30 et 12h ou départ en début d'après-midi de 13h30 à 14h).

L'accueil du matin : arrivées de 7h30 à 9h

Accueil du soir : départs entre 17h et 18h30.

BEGUEY	Accueil jusqu'à 6 ans
CADILLAC	Accueil à partir de 6 ans
CERONS	Accueil de tout mineur scolarisé
LANDIRAS	Accueil de tout mineur scolarisé
LOUPIAC	Accueil de tout mineur scolarisé
PODENSAC	Accueil de tout mineur scolarisé
PORTETS	Accueil de tout mineur scolarisé
PREIGNAC	Accueil de tout mineur scolarisé
RIONS	Accueil de tout mineur scolarisé
VIRELADE	Accueil de tout mineur scolarisé

## CONDITIONS DE DEPART DES ENFANTS

Les enfants doivent repartir avec un représentant légal. S'il ne s'agit pas du représentant légal ou des ayants droits mentionnés dans le dossier d'inscription, une autorisation écrite mentionnant le nom, le prénom et les coordonnées, datée et signée par les représentants légaux devra être fournie au directeur. Une pièce d'identité pourra être demandée.

Si un parent se présente à l'accueil de loisirs pour récupérer son enfant dans un état ne garantissant pas la sécurité de l'enfant (ex: état d'ébriété), celui-ci ne pourra pas repartir avec l'enfant, un autre adulte habilité sera alors contacté.

Il est rappelé que les horaires d'ouverture et de fermeture doivent être respectés, sous peine de se voir refuser l'accès au service en cas de manquements réguliers. Au cas où un enfant serait présent à l'heure de fermeture (et après épuisement de toutes les possibilités pour joindre les parents), le directeur pourrait se voir contraint d'appeler la gendarmerie la plus proche qui lui indiquera la conduite à tenir.

Les responsables accompagnant les enfants à l'entrée et ceux les accompagnant à la sortie signeront un registre de présence.

## **MALADIE ALLERGIES HANDICAP ACCIDENT URGENCE**

Lorsqu' un enfant est malade ou victime d'un accident, le responsable de la structure applique les mesures nécessaires (contacte les secours, les parents...). Aucun traitement médical ne pourra être administré, **sauf ordonnance médicale (au nom de l'enfant) et/ou mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé.**

En cas d'allergie alimentaire lourde, la CDC se réserve le droit de demander aux familles de fournir le repas.

Les enfants porteurs d'un handicap sont accueillis en concertation avec la direction de la structure et après étude des besoins de prise en charge spécifiques.

## **REGLES DE VIE**

Les fonctionnements et activités des structures enfance de la CDC Convergence Garonne émanent du projet éducatif et pédagogique du centre d'accueil. Ce sont des structures **publiques et laïques.**

Conformément au principe de laïcité défini à l'article premier de la Constitution de 1958, la loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 interdit tout port de **signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse.**

De même conformément à la loi sont interdits toutes **substances illicites, consommation d'alcool,** et de **fumer** dans l'enceinte des structures enfances.

Enfin les règles de vie des centres interdisent toutes **violences (verbales, psychologiques ou physiques).**

Les **jeux ou effets personnels** amenés par l'enfant sont sous sa responsabilité (le marquage des vêtements est recommandé).

## **CONDITIONS INSCRIPTION :**

- Dossier complet :
  - Fiche famille signée
  - Une fiche sanitaire signée
  - Une fiche autorisation signée
  - N° allocataire CAF ou MSA ou copie avis imposition du foyer
  - Attestation sécurité sociale où apparait le nom de l'enfant de l'année en cours
  - Attestation assurance Responsabilité Civile et/ou extra-scolaire de l'année en cours
  - Copie des vaccins à jour
  - Si PAI : fournir la copie
  - Si jugement entraînant une organisation particulière, fournir la copie pour en assurer l'application par l'équipe.
- Dossier financier de la famille à jour

## **PERIODE INSCRIPTION :**

La période d'inscription concerne les vacances à venir et les mercredis des deux mois suivants. Assurée par les Directeurs de structures, Début environ 6 semaines avant le démarrage des vacances sur 2 semaines (Du lundi au jeudi, période terminée le jeudi 17h de la deuxième semaine).

## **FACTURATION :**

Elle est assurée par le service facturation, Envoi des factures **PAR MAIL** et courrier aux bénéficiaires qui n'ont pas de mail le vendredi, lendemain de la fin de période d'inscription. Le délai de paiement sera indiqué sur la facture (date butoir dernier mercredi du mois).

C'est sur cette période que les bénéficiaires pourront annuler et/ou modifier les réservations auprès des Directeurs de structures.

Fin de la période de facturation, 2<sup>ème</sup> vague de facturation en fonction des annulations.

**Au-delà des dates butoirs aucune inscription et annulation ne sera prise en compte. Les jours réservés seront dus.**

**Toute inscription sera validée par son paiement.**

Pour une situation particulière ou exceptionnelle, le directeur se rapprochera de la Responsable du Pôle Enfance et Jeunesse qui prendra une décision après analyse de la situation.

Seules les absences sur certificat médical fourni dans les 48h après l'absence au service facturation donneront lieu à un avoir sur le dossier famille. Toute autre absence restera facturée.

***Les dates des périodes d'inscription et de facturation vous sont communiqués en annexe 1 du règlement (Mis à jour pour chaque année scolaire).***

## **MODE DE PAIEMENT :**

Vous pouvez régler vos factures en numéraires, chèques, CESU, chèque vacances.

Vous pouvez opter pour le prélèvement automatique s'adresser au service facturation, 06 25 39 05 49 afin de remplir les documents nécessaires.

Le paiement par CB sera possible dès la mise en route du portail famille. (Une note d'information sera diffusée).

## **TARIFICATION :**

Les tarifs sont calculés selon le quotient familial de la famille.

Ces tarifs sont répartis sur 8 tranches de 4.50€ à 12.50€ pour une journée et de 3.00€ à 7.92€ pour une demi-journée.

Chaque Directeur pourra vous indiquer votre tarification exacte à la journée ou à la demi-journée.

***L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement dans sa totalité. Chaque représentant légal doit en prendre connaissance et le valider. Il est affiché dans les locaux de chaque centre et en consultation sur le site internet de la communauté de communes.***

***Le Président de la Communauté de Communes Convergence Garonne et par délégation, les directions des structures d'accueils pourront prendre toutes mesures pour non-respect du présent règlement.***

## ANNEXE 1

### DATES DES PERIODES INSCRIPTION ET FACTURATION

#### VACANCES

<b>Périodes</b>	<b>Périodes inscription</b>	<b>Périodes annulation</b>	<b>Date butoir paiement et annulation</b>
<b>Vacances Toussaint</b> du lundi 22 octobre au vendredi 2 novembre 18	Du lundi 3 septembre au jeudi 13 septembre 2018 à 17h00	Du vendredi 14 septembre au mercredi 26 septembre 2018 17h00	Mercredi 26 septembre 2018 à 17h00
<b>Vacances de Noël</b> du lundi 24 décembre au vendredi 4 janvier 2019	Du lundi 5 novembre au jeudi 15 novembre 2018 à 17h00	Du vendredi 16 novembre au 28 novembre 2018 à 17h00	Mercredi 28 novembre 2018 à 17h00
<b>Vacances de Février</b> du lundi 18 au vendredi 1 mars 19	Du lundi 7 janvier au jeudi 17 janvier 2018 à 17h00	Du vendredi 18 janvier au mercredi 30 janvier 2019 à 17h00	Mercredi 30 janvier 2019 à 17h00
<b>Vacances de Printemps</b> du lundi 15 avril au vendredi 26 avril 19	Du lundi 4 mars au jeudi 14 mars 2019 à 17h00	Du vendredi 15 mars au mercredi 24 avril 2019 à 17h00	Mercredi 24 avril 2019 à 17h00
<b>Vacances juillet et août</b> du lundi 8 juillet au vendredi 30 août 2019	Du lundi 3 juin au jeudi 13 juin 2019 à 17h00	Du vendredi 14 juin au mercredi 26 juin 2019 à 17h00	Mercredi 26 juin 2019 à 17h00

## MERCREDIS EN PERIODE SCOLAIRE

Périodes	Périodes inscription	Annulation	Date butoir paiement
<b>Mercredis septembre/octobre 2018</b>	Non fixée	<b><u>Le mercredi avant le mercredi annulé</u></b> (un avoir s'effectuera sur le dossier famille)	<b>Mercredi 29 août 2018</b> à 17h00 <u>pour septembre</u> <b>Mercredi 26 septembre 2018</b> à 17h00 <u>pour octobre</u>
<b>mercredis novembre/décembre 2018</b>	Du lundi 3 septembre au jeudi 13 septembre 2018 à 17h00		<b>Mercredi 24 octobre 2018</b> à 17h00 pour novembre <b>Mercredi 28 novembre 2018</b> à 17h00 <u>pour décembre</u>
<b>mercredis janvier/février 2019</b>	Du lundi 5 novembre au jeudi 15 novembre 2018 à 17h00		Mercredi 26 décembre 2018 à 17h00 pour janvier Mercredi 30 janvier 2019 à 17h00 pour février
<b>mercredis mars/avril 2019</b>	Du lundi 7 janvier au jeudi 17 janvier 2018 à 17h00		<b>Mercredi 27 février 2019</b> à 17h00 <u>pour mars</u> <b>Mercredi 27 mars 2019</b> à 17h00 <u>pour avril</u>
<b>mercredis mai/juin/juillet 2019</b>	Du lundi 4 mars au jeudi 14 mars 2019 à 17h00		<b>Mercredi 24 avril 2019</b> à 17h00 <u>pour mai</u> <b>Mercredi 29 mai 2019</b> à 17h00 <u>pour juin</u> <b>Mercredi 26 juin 2019</b> à 17h00 <u>pour juillet</u>
<b>mercredis de septembre octobre 2019</b>	Du lundi 3 juin au jeudi 13 juin 2019 à 17h00		<b>Mercredi 28 août 2019</b> à 17h00 <u>pour septembre</u>